



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/2/FRA/2
10 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Deuxième session
Genève, 5-16 mai 2008

**COMPILATION ÉTABLIE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS
DE L'HOMME, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 b) DE L'ANNEXE
À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

France

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, la plupart des documents utilisés sont parus après le 1^{er} janvier 2004. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

* Les services d'édition n'ont pas vérifié les renseignements et références figurant dans le présent document avant l'envoi de ce dernier aux services de traduction.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

A. Étendue des obligations internationales¹

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	28 juillet 1971	Oui (articles 4, 6 et 15)	Plaintes émanant de particuliers (art. 14): Oui
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	4 nov. 1980	Oui (articles 6, 8, 9, 11 et 13)	-
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	4 nov. 1980	Oui (articles 4 1), 9, 13, 14, 14 5), 20 1), 21, 22 et 27)	Plaintes inter-États (art. 41): Non
Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif	17 fév. 1984	Oui (articles 1 et 5)	-
Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif	2 octobre 2007	Non	-
CEDAW	14 déc. 1983	Oui (articles 9, 14 2) c), h), 16 1) g) et 29)	-
CEDAW – Protocole facultatif	9 juin 2000	Non	Procédure d'enquête (art. 8 et 9): Oui
Convention contre la torture	18 fév. 1986	Oui (articles 30 1))	Plaintes inter-États (art. 21): Oui Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Oui Procédure d'enquête (art. 20): Oui
Convention relative aux droits de l'enfant	7 août 1990	Oui (articles 6, 30 et 40)	-
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	5 février 2003	Non	-
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	5 février 2003	Non	-
<i>Instruments universels auxquels la France n'est pas partie: Convention contre la torture – Protocole facultatif (signature seulement, 2005), Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature seulement, 2007), Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature seulement, 2007).</i>			
<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents³</i>		<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide		Oui	
Statut de Rome de la Cour pénale internationale		Oui	

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents³</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Protocole de Palerme ⁴ (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)	Oui
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie ⁵	Oui, excepté la convention de 1961
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles facultatifs ⁶	Oui, excepté Protocole III
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁷	Oui
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Oui

1. En 2007, le Comité contre la torture a engagé instamment la France à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture⁸. En 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a encouragé la France à ratifier les instruments auxquels elle n'était pas encore partie, à savoir la Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁹. Le Comité des droits de l'homme a engagé la France à envisager à nouveau de retirer ses réserves et déclarations relatives au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé la France à achever dès que possible la procédure de retrait de sa réserve à l'article 14, 2 c), et de retirer ses déclarations et réserves aux articles 14, 2 h) et 16, 1 g)¹¹. Le Comité des droits de l'enfant¹² a engagé instamment la France à retirer sa réserve à l'article 30 de la Convention, tandis que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a invité l'État à retirer sa réserve à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a approuvé ces deux recommandations¹⁴.

2. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités¹⁵ ont recommandé à la France de ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe; le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a également recommandé à l'État de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.¹⁶

3. Conformément à ses obligations internationales en vertu de l'article 4.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la France a indiqué que l'état d'urgence, motivé par l'explosion de violences urbaines de 2005, avait été déclaré le 8 novembre 2005 et levé le 4 janvier 2006¹⁷.

B. Cadre constitutionnel et législatif

4. En 1997, le Comité des droits de l'homme a noté que l'article 55 de la Constitution française prévoyait l'applicabilité directe du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la primauté du Pacte par rapport au droit interne¹⁸, et en 2005, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par le fait que, malgré cette disposition constitutionnelle, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ses dispositions n'étaient pas considérés comme directement applicables par certains tribunaux¹⁹. En 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a également regretté qu'aucune décision de justice n'ait jusqu'à présent fait référence à la Convention²⁰.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté l'existence de deux institutions nationales des droits de l'homme, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) et le Médiateur de la République.²¹ La CNCDH a obtenu un statut d'accréditation de type «A» du Comité international de coordination (CIC) en octobre 2007²². Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est félicité du rôle que la CNCDH jouait dans la lutte contre la discrimination raciale²³, et le Comité des droits de l'enfant a pris note de son rôle consultatif dans l'harmonisation de la législation avec la Convention²⁴. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est également félicité de la création d'un Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration en 2005²⁵.

6. En 2005, le Comité contre la torture a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, qui fournit des rapports très complets sur les actes des agents de la force publique, ainsi que la création de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention et des zones d'attente, chargée de veiller au respect des droits des étrangers qui ne sont pas admis sur le territoire de l'État²⁶. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec satisfaction l'institution d'un «défenseur des enfants», ainsi que de la Commission d'enquête sur l'état des droits de l'enfant²⁷. Il s'est en outre félicité de l'institution de l'Observatoire national de l'enfance en danger²⁸. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités²⁹ et une Commission d'experts de l'OIT³⁰ ont noté avec satisfaction la création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité³¹, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité en particulier de son mandat lui permettant d'enquêter sur les plaintes en justice pour discrimination envers les femmes³². L'experte indépendante a également noté que le Comité interministériel pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, inactif depuis 2005, devrait être rétabli et réuni régulièrement³³.

D. Mesures de politique générale

7. En 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a accueilli avec satisfaction les politiques soucieuses de l'égalité entre les sexes lancées par la France, ainsi que le développement de «l'inclusion des femmes dans la budgétisation», et s'est félicité de la mise en œuvre de politiques axées sur l'égalité entre les sexes en matière de développement international³⁴.

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i> ³⁵	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2004	Mars 2005	Août 2006	Dix-septième au dix-neuvième rapports soumis en un seul document attendu en août 2008
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	2000	Nov. 2001		- Troisième rapport, attendu depuis 2006, soumis en 2007 et devant être examiné en avril 2008
Comité des droits de l'homme	1996	Juillet 1997		- Quatrième rapport, attendu depuis 2000, soumis en 2007 et devant être examiné en juillet 2008
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	2006	Janvier 2008		- Septième à huitième rapports à soumettre en un seul document, attendu en 2013
Comité contre la torture	2003	Nov. 2005	Février 2007	Quatrième à sixième rapports à soumettre en un seul document, attendu en juin 2008
Comité des droits de l'enfant	2002	Juin 2004		- Troisième et quatrième rapports soumis en un seul document, devant être examiné en 2009
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif-Conflits armés	2006	Octobre 2007		- Renseignements à inclure dans les troisième et quatrième rapports à soumettre en un seul document au Comité des droits de l'enfant
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Vente d'enfants	2006	Octobre 2007		- Renseignements à inclure dans les troisième et quatrième rapports à soumettre en un seul document au Comité des droits de l'enfant

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Oui
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (25 au 29 novembre 2002) ³⁶ Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (18 au 29 septembre 2005) ³⁷ Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (19 au 28 septembre 2007) ³⁸
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Non
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Non

<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	La Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction tient à remercier les autorités françaises pour la coopération dont elles ont fait preuve durant sa mission ³⁹ . L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a remercié le Gouvernement français pour l'assistance de premier ordre qu'il lui a fournie et la coopération dont il a fait preuve durant les préparatifs et la conduite de sa mission, ainsi que les responsables gouvernementaux qu'elle a rencontrés ⁴⁰ .
<i>Suite donnée aux visites</i>	Non
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007, 17 communications au total ont été envoyées au Gouvernement. Outre des groupes particuliers (minorités religieuses, groupes ethniques, etc.), ces communications concernaient 14 personnes, dont 5 femmes. Durant cette période, la France a répondu à 10 communications (59 %).
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i>	La France a répondu à 1 des 12 questionnaires envoyés par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ⁴² entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007, dans les délais ⁴³ .

3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendu en France les 6 et 7 février 2007. La France verse régulièrement des contributions volontaires afin d'appuyer les travaux du Haut-Commissariat⁴⁴ et les fonds de contributions volontaires des Nations Unies dans le domaine humanitaire⁴⁵.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

9. En 2004, le Comité des droits de l'enfant a engagé la France à prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la persistance d'une pratique discriminatoire fondée sur l'origine, la couleur, la religion, ou toute autre condition⁴⁶. En 2006, une Commission d'experts de l'OIT a noté que malgré une pléthore de lois et d'organes consultatifs, la discrimination raciale persistait et, même, s'aggravait⁴⁷. En 2005, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par la montée des actes racistes, antisémites et xénophobes, et a encouragé la France, notamment, à appliquer plus efficacement les dispositions existantes en matière de répression de tels actes et à renforcer la sensibilisation des responsables de l'application des lois⁴⁸. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a engagé la France à prendre les mesures préventives nécessaires pour faire cesser les incidents à caractère raciste impliquant des membres des forces de l'ordre et d'autres agents de l'État⁴⁹.

10. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a attiré l'attention sur la situation des migrantes, qui sont parfois victimes d'une double discrimination⁵⁰. Dans ses réponses de suivi, la France a fourni des renseignements sur les mesures prises pour améliorer la situation des femmes étrangères, en particulier en favorisant leur intégration économique et sociale⁵¹. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a ensuite demandé à la France d'inclure des renseignements sur les résultats obtenus dans son prochain rapport périodique⁵². Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé instamment le Gouvernement à prendre des mesures efficaces pour éliminer toutes formes de discrimination à l'égard des femmes immigrées dans l'accès aux services sociaux de base⁵³. Le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par les pratiques restrictives en matière de réunification familiale, qui touchaient principalement les femmes, tels que les tests ADN et les tests de connaissance linguistique⁵⁴.

11. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par la situation défavorable des immigrés dans les domaines du logement, de l'emploi et de l'éducation, et il a encouragé l'État à suivre les recommandations du rapport détaillé de la Cour des comptes de 2004 sur l'accueil des immigrés et des «populations issues de l'immigration» à cet égard⁵⁵. Dans ses réponses au Comité, l'État a fourni des informations sur les mesures de suivi prises pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes d'origine immigrée⁵⁶. Dans sa réponse, le Comité a demandé à la France d'inclure des informations complémentaires sur l'application des recommandations de la Cour des comptes figurant dans son prochain rapport périodique⁵⁷.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

12. En 2003, suite au décès, lors de deux accidents distincts, de deux demandeurs d'asile lors de leur éloignement forcé, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants a adressé une communication à laquelle le Gouvernement a répondu en assurant que, dans un cas, les responsables de l'application des lois impliqués dans l'opération avaient réagi rapidement pour sauver le demandeur d'asile et que, s'agissant du deuxième cas, deux enquêtes étaient conduites par les autorités compétentes⁵⁸. Au sujet de ces mêmes affaires, le Comité contre la torture, tout en notant que de nouvelles instructions autorisant les seuls gestes techniques professionnels d'intervention qui sont conformes aux prescriptions médicales avaient été émises, a engagé instamment l'État à autoriser la présence d'observateurs des droits de l'homme ou de médecins indépendants au cours des éloignements forcés⁵⁹.

13. En 2005 et 2007 respectivement, le Comité contre la torture a adopté des constatations concernant deux communications individuelles dans lesquelles les requérants indiquaient qu'ils allaient être expulsés de France vers des pays tiers où ils risquaient d'être soumis à la torture. Dans les deux cas, le Comité a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires, ce que n'a pas fait l'État. Par conséquent, le Comité a constaté une violation des articles 3 et 22 de la Convention⁶⁰. En 2004, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires s'est dit préoccupé par le cas d'un étranger qui, selon les rapports, vivait en France depuis plus de sept ans et aurait demandé la régularisation de son statut. Depuis son expulsion, on ne savait pas où il se trouvait⁶¹. Les autorités françaises ont déclaré qu'elles avaient demandé aux autorités de son pays d'origine de les aider à le retrouver⁶².

14. Le Comité contre la torture est resté préoccupé par les mauvaises conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et dans les centres de rétention administrative, ainsi que par l'augmentation des incidents violents entre détenus et du nombre des suicides qui lui avaient été signalés. Le Comité a recommandé d'instituer un mécanisme national chargé de conduire des visites périodiques dans les lieux de détention⁶³ et a recommandé que la France prenne les mesures nécessaires pour que l'isolement cellulaire demeure une mesure exceptionnelle et limitée dans le temps⁶⁴.

15. Le Comité des droits de l'enfant⁶⁵ et le Comité des droits de l'homme⁶⁶ se sont dits préoccupés par les dispositions permettant de prolonger jusqu'à quatre jours la détention de suspects mineurs en garde à vue, et autorisant la police à détenir des enfants âgés de 10 à 13 ans jusqu'à 24 heures. Le Comité des droits de l'enfant a engagé la France à ne recourir à la détention, y compris la détention provisoire, qu'en dernier ressort, pour la durée la plus courte possible, et à veiller à ce que les mineurs soient séparés des adultes⁶⁷; le Comité des droits de l'homme a recommandé que des mesures soient prises pour réduire la durée de la détention provisoire et assurer une assistance juridique aux mineurs dans le cadre des procédures⁶⁸.

16. En 2005, le Comité contre la torture est resté préoccupé par les informations reçues concernant des cas de violence policière, incluant des traitements cruels, inhumains et dégradants, dans les zones d'attente, en particulier à l'encontre de personnes d'origine non occidentale, et a recommandé à l'État de permettre une rapide entrée en fonction de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention et des zones d'attente⁶⁹. La France a indiqué au Comité que la Commission avait commencé ses inspections en avril 2006⁷⁰.

17. En 2005, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par la situation des non-ressortissants et des demandeurs d'asile dans les centres de rétention et dans les zones d'attente, et a recommandé de renforcer les mesures d'encadrement du personnel de police responsable de ces centres⁷¹. Dans ses réponses de suivi, la France a fourni des renseignements sur les mesures prises pour améliorer les conditions de vie dans ces lieux de rétention et renforcer le contrôle de ceux-ci⁷². Le Comité a demandé à la France d'inclure des informations supplémentaires sur l'encadrement des policiers et le contrôle des lieux de rétention dans son prochain rapport périodique⁷³. En 2005, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants a adressé au Gouvernement une communication exprimant des inquiétudes similaires et n'a jamais reçu de réponse⁷⁴.

18. En 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à la France de prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dont la violence dans la famille. Il a recommandé de renforcer la coopération entre la police, le parquet et la société civile en vue de prévenir la violence envers les femmes⁷⁵. La Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes s'est dite préoccupée par l'absence d'organisme chargé de recueillir des informations sur la violence à l'égard des femmes, en particulier sur les homicides résultant de la violence dans la famille. La création d'une telle structure permettrait de mieux cerner le phénomène des violences domestiques et de mieux les prévenir. En 2004, le Gouvernement a indiqué avoir fait de la prévention contre les violences conjugales, et des enquêtes concernant ces affaires, une de ses priorités⁷⁶.

19. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par l'intensification de la traite, en particulier des femmes et des filles⁷⁷. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par l'existence de la traite d'enfants, de la prostitution d'enfants et d'autres problèmes connexes⁷⁸. Le Comité des droits de l'enfant a également engagé la France à prendre des mesures pour démanteler les réseaux de traite et d'exploitation, en particulier d'enfants étrangers⁷⁹; et à élaborer un programme global de lutte contre la pornographie impliquant des enfants⁸⁰.

3. Administration de la justice et primauté du droit

20. En 2005, le Comité contre la torture a rappelé à la France qu'en ne respectant pas la demande de mesures conservatoires qui lui avait été faite par le Comité, l'État avait contrevenu gravement aux obligations qui lui incombent, en vertu de l'article 22 de la Convention, et lui a recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que toute demande de mesures provisoires de protection soit désormais rigoureusement observée⁸¹. Le Comité contre la torture a recommandé que la Commission nationale de déontologie de la sécurité puisse être saisie directement par toute personne affirmant avoir été soumise à la torture⁸².

21. Le Comité contre la torture a engagé la France à envisager une dérogation au système de l'opportunité des poursuites, qui laisse aux procureurs de la République la possibilité de ne pas poursuivre les auteurs d'actes de torture impliquant des agents de la force publique, ce qui est en contradiction avec les dispositions de l'article 12 de la Convention⁸³. Le Comité des droits de

l'homme a recommandé de prendre les mesures voulues pour avoir l'entière assurance que toutes les enquêtes et poursuites relatives à des cas de mauvais traitements soient entreprises en totale conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et a noté avec préoccupation que, dans la plupart des cas, les autorités ne font que peu ou pas d'enquêtes sur les plaintes concernant les mauvais traitements. Cela aboutit pratiquement, selon le Comité, à l'impunité⁸⁴.

22. Le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par la procédure particulière applicable en matière de criminalité et de délinquance organisées, qui peuvent retarder l'accès à un avocat à la soixante-douzième heure de la garde à vue; ainsi que par le recours fréquent à la détention provisoire et sa durée. Il a recommandé de garantir l'accès immédiat à un avocat dès les premières heures de la garde à vue, de réduire la durée de la détention provisoire, ainsi que le recours à celle-ci⁸⁵.

4. Droit à la vie de famille

23. Le Comité des droits de l'enfant a encouragé l'État à assurer la pleine application du droit de l'enfant à connaître ses parents⁸⁶. Il a recommandé à la France de faire en sorte que les adoptions internationales soient réalisées conformément aux principes et dispositions de la Convention, en particulier de l'article 21, et de la Convention de La Haye de 1993⁸⁷.

5. Liberté de religion ou de conviction et droit de participer à la vie publique et politique

24. La Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a convenu que l'organisation de la société selon le principe de la séparation de l'Église et de l'État garantissait le droit fondamental à la liberté de religion ou de conviction, mais s'est dite préoccupée par le fait que, dans certaines circonstances, la lecture sélective et l'application rigide de ce principe ont nui au respect du droit susmentionné. La Rapporteuse spéciale a estimé que la politique du Gouvernement pourrait avoir contribué à l'instauration d'un climat de suspicion et d'intolérance généralisées. En 1996, la publication, par une commission d'enquête de l'Assemblée nationale, d'une liste contenant les noms de près d'un millier de groupes de conviction principaux et secondaires a porté atteinte au droit à la liberté de religion ou de conviction de certains de leurs membres⁸⁸.

25. La Rapporteuse spéciale a noté que les autorités françaises avaient adopté récemment une approche plus équilibrée du phénomène des sectes. Néanmoins, un certain nombre d'améliorations devaient encore être réalisées, notamment pour éviter la stigmatisation des membres de certains groupes religieux ou communautés de conviction⁸⁹. La Rapporteuse spéciale a exhorté le Gouvernement à faire en sorte que ses mécanismes, en particulier la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), chargés de la question de ces groupes religieux ou communautés de conviction, livrent un message fondé sur le principe selon lequel nul ne peut être jugé pour ses actes autrement que par les voies judiciaires appropriées⁹⁰.

26. En 2006, la Rapporteuse spéciale s'est dite préoccupée, en particulier, par la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 concernant le port de signes religieux ostensibles dans les écoles publiques. Elle a estimé que cette loi avait surtout touché certaines minorités religieuses, et notamment les personnes de culture musulmane⁹¹. Selon elle, l'application de ce texte s'était soldée, dans un certain nombre de cas, par des abus qui avaient provoqué des humiliations. La stigmatisation du voile avait été à l'origine de cas d'intolérance religieuse lorsque les femmes le portaient hors de l'école, à l'université ou sur le lieu de travail⁹².

27. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a recommandé au Gouvernement de mettre en œuvre des stratégies plus énergiques en vue d'accroître le nombre de personnes d'origine immigrée dans le service public, particulièrement dans les services de police, la fonction publique et le secteur judiciaire, afin de mieux refléter la grande diversité des citoyens français⁹³.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

28. En 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé la France à garantir une égalité de fait aux femmes sur le marché de l'emploi, à prendre des mesures pour lutter contre la ségrégation professionnelle et à réduire les disparités de salaires entre femmes et hommes. Le Comité a également recommandé d'aider les femmes handicapées à accéder au marché de l'emploi⁹⁴.

29. En 2005, une Commission d'experts de l'OIT s'est félicitée de l'adoption par le Gouvernement d'une «Charte de la diversité», en octobre 2004, et a pris note d'un rapport, demandé par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en 2005, confirmant que l'origine ethnique demeure un obstacle lors du recrutement, indépendamment du niveau d'éducation ou de qualification des candidats⁹⁵.

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

30. En 2004, le Comité des droits de l'enfant a engagé la France à mettre au point un programme de santé mentale destiné aux adolescents, compte tenu du taux élevé de suicides dans cette catégorie d'âge⁹⁶.

31. En 2007, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités s'est félicitée des initiatives proposées au niveau ministériel visant à améliorer les conditions de vie et de logement dans les banlieues françaises et a souligné qu'il faudrait veiller en priorité à ce que les logements neufs ou rénovés soient d'abord proposés aux personnes résidant depuis longtemps dans ces quartiers⁹⁷. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à la France de continuer à élaborer des politiques tendant à traiter le problème des sans-abri de manière appropriée selon une perspective à long terme, et pas seulement à titre d'urgence⁹⁸.

32. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé la France à élaborer une stratégie globale visant à améliorer la situation des femmes âgées et des femmes vivant dans les zones rurales⁹⁹. Il a également recommandé de relever le minimum retraite et d'améliorer les pensions de retraite des personnes travaillant dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat¹⁰⁰.

8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

33. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale¹⁰¹, le Comité des droits de l'enfant¹⁰², le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹⁰³, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction¹⁰⁴ et l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités¹⁰⁵ ont recommandé à la France de contrôler l'application de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 concernant le port de signes religieux ostensibles dans les écoles publiques primaires et secondaires, afin de s'assurer qu'elle n'ait pas d'effets discriminatoires¹⁰⁶. En 2006, une Commission d'experts de l'OIT a noté qu'au cours de l'année scolaire 2003/04, près de 600 élèves avaient refusé de se conformer à cette loi, et qu'au cours de l'année 2004/05, 47 expulsions définitives avaient été prononcées¹⁰⁷. Le Comité a noté avec inquiétude que cette loi risquait, dans la pratique, d'avoir pour effet de tenir certains enfants, particulièrement les filles, à l'écart des écoles publiques¹⁰⁸.

34. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a recommandé de garantir le droit à l'éducation dans les écoles ordinaires pour les enfants des familles de Gitans/gens du voyage et de prendre des mesures pour protéger le droit de ces enfants de ne pas faire l'objet de ségrégation en étant placés dans des écoles ou des classes destinées aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage, lorsque rien n'indiquait que c'était nécessaire¹⁰⁹. Le Comité des droits de l'enfant a engagé la France à faire en sorte que les enfants handicapés puissent exercer leur droit à l'éducation et à faciliter leur intégration dans le milieu scolaire ordinaire¹¹⁰.

9. Minorités et peuples autochtones

35. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a noté que la France avait au cours de son histoire rejeté le concept de droits des minorités et de reconnaissance des groupes minoritaires ou des droits collectifs en invoquant son incompatibilité avec la Constitution française¹¹¹. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹¹² et le Comité des droits de l'homme¹¹³ se sont eux aussi dits préoccupés par le manque de reconnaissance des minorités en France. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹¹⁴ et le Comité des droits de l'enfant¹¹⁵ ont souligné que l'égalité devant la loi ne suffisait pas toujours à garantir que certains groupes minoritaires, tels les Roms, jouissent des droits de l'homme sur un pied d'égalité. Le Comité des droits de l'enfant¹¹⁶ et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹¹⁷ ont en outre invité la France à réexaminer sa position concernant les minorités, en veillant à ce que les groupes minoritaires soient reconnus et protégés en tant que tels. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à la France d'accroître ses efforts pour préserver les cultures régionales et minoritaires¹¹⁸. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également encouragé la France à promouvoir l'enseignement des langues de certains groupes ethniques dans le cadre de l'éducation¹¹⁹.

36. En 2006, une Commission d'experts de l'OIT a noté que la Commission nationale consultative des gens du voyage avait été créée dans le but, notamment, de servir de cadre au dialogue national sur cette question, d'étudier les problèmes spécifiques rencontrés par les «gens du voyage» et de faire des propositions visant à améliorer leur intégration¹²⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la France de fournir aux «gens du voyage» de meilleures facilités et infrastructures et de combattre plus efficacement les phénomènes d'exclusion de ces personnes, en matière d'éducation, d'emploi et d'accès aux services de santé¹²¹. Dans ses réponses, l'État a fourni des informations, notamment, sur la Commission nationale consultative des gens du voyage, qui avait commencé ses travaux en 2006¹²². Le Comité a ensuite demandé à la France d'inclure dans son prochain rapport des informations sur la mise en œuvre de la législation adoptée, ainsi que des données statistiques relatives à l'accès des enfants à l'éducation¹²³.

10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

37. En 2007, le Comité contre la torture a recommandé à la France d'envisager d'instituer une procédure fondée sur l'article 3 de la Convention, en vue d'assurer une protection absolue à toute personne risquant d'être soumise à la torture en cas de renvoi dans un État tiers¹²⁴. Le Comité, comme le HCR¹²⁵, a engagé instamment la France à s'assurer que les demandes d'asile de personnes provenant d'États auxquels s'appliquent les notions d'«asile interne» ou de «pays d'origine sûrs» soient examinées en tenant compte de la situation personnelle du demandeur¹²⁶. Le Comité des droits de l'enfant, comme le HCR¹²⁷, s'est dit préoccupé par les méthodes mises en place pour prendre en charge les demandeurs d'asile et les enfants non accompagnés dans les zones d'attente des aéroports, et a recommandé d'intégrer le principe de non-discrimination dans les procédures judiciaires ou administratives¹²⁸.

38. Le Comité des droits de l'enfant, comme le HCR¹²⁹, s'est dit préoccupé par la longueur des procédures de réunification familiale pour les personnes admises au bénéfice du statut de réfugié¹³⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé des inquiétudes similaires en 2005; le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant, ainsi que le HCR¹³¹, ont recommandé à la France de traiter d'une manière aussi rapide que possible les demandes de réunification familiale soumises par des réfugiés¹³².

11. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

39. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a informé le Gouvernement qu'il avait reçu des allégations concernant quatre cas individuels de torture. Dans le cadre des activités de lutte antiterroriste, ces quatre personnes avaient été arrêtées en 2003, incarcérées dans un lieu tenu secret, et soumises à la torture et à des traitements dégradants¹³³. Le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par le nombre d'allégations qu'il avait reçues concernant des cas de mauvais traitements infligés par des agents des forces de l'ordre à des détenus et d'autres personnes, et a recommandé que tous les agents de la force publique reçoivent une formation adéquate¹³⁴. Dans ses réponses, le Gouvernement a fourni des informations sur les différents modules de formation existants¹³⁵.

40. En 2006, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a exprimé au Gouvernement sa préoccupation concernant les modifications apportées à certaines dispositions du Code pénal et la large définition des actes terroristes, qui, en cas de risque d'action terroriste imminente, pourrait donner lieu à de graves restrictions aux garanties dont bénéficient les personnes détenues¹³⁶.

12. Situation dans certains territoires ou régions, ou questions s'y rapportant

41. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que la discrimination persistait, en particulier dans le domaine des droits économiques et sociaux, surtout à l'égard des enfants résidant dans les départements et territoires d'outre-mer, et a réaffirmé sa recommandation préconisant de lutter contre ces inégalités entre les régions¹³⁷. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté que le manque de maîtrise de la langue française pouvait constituer pour certaines populations locales dans les collectivités d'outre-mer un obstacle à la jouissance de leurs droits, notamment le droit d'accès à la justice, et il a recommandé de faire en sorte que ces groupes bénéficient des services de traducteurs/interprètes, notamment dans leurs contacts avec la justice¹³⁸. Le Comité contre la torture¹³⁹ et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹⁴⁰ ont noté que les rapports présentés par la France ne contenaient pas d'information sur l'application des Conventions dans les départements et territoires d'outre-mer. Le Comité contre la torture a engagé la France à inclure de telles informations dans son prochain rapport périodique, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la Convention dans les territoires ne relevant pas de sa juridiction mais où ses forces armées sont déployées¹⁴¹.

42. En 2006, le Comité spécial des Nations Unies pour la décolonisation a adopté un projet de résolution engageant toutes les parties concernées par la question du statut de la Nouvelle-Calédonie à continuer à promouvoir un cadre en vue du progrès pacifique de ce territoire vers un acte d'autodétermination, et à veiller à ce que ce cadre garantisse les droits de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie, notamment de la population canaque¹⁴². En mars 2006, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a informé par écrit le Gouvernement qu'il avait reçu des informations indiquant que des mines situées sur un territoire appartenant au peuple canaque étaient exploitées sans avoir obtenu l'autorisation de celui-ci¹⁴³.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

43. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec satisfaction que la France avait adopté de nouveaux textes législatifs et réglementaires ayant trait à la Convention, notamment la loi du 17 juin 1998, relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, et la loi du 6 février 2001 relative à l'adoption internationale¹⁴⁴. Le Comité s'est également félicité de l'adoption de textes législatifs et réglementaires relatifs au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁴⁵.

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

A. Engagements exprimés par l'État

44. Le 9 mai 2006, le Gouvernement a envoyé une lettre au Président de l'Assemblée générale, concernant les engagements pris par la France dans le domaine des droits de l'homme, pour appuyer sa candidature au Conseil des droits de l'homme¹⁴⁶.

B. Recommandations spécifiques appelant une suite

45. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a prié l'État de l'informer de la suite donnée à ses recommandations¹⁴⁷ concernant la situation des immigrés et des «populations issues de l'immigration» dans le domaine de l'emploi et de l'éducation, les conditions dans lesquelles les non-ressortissants et les demandeurs d'asile sont détenus dans les centres de rétention et dans les zones d'attente et l'accès des «gens du voyage» à l'éducation, à l'emploi et au système de sécurité sociale et de santé¹⁴⁸. La France a fourni en temps utile des réponses¹⁴⁹, que le Comité a examinées à sa soixante-dixième session. Le Comité a ensuite demandé à la France d'inclure des informations complémentaires sur ces questions dans son prochain rapport périodique¹⁵⁰.

46. Le Comité contre la torture a demandé à l'État de lui fournir pour novembre 2006 au plus tard des informations sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des recommandations¹⁵¹ concernant l'obligation de l'État de garantir qu'aucune expulsion ne puisse être exécutée à l'encontre de quiconque risquant d'être soumis à la torture en cas de renvoi vers un État tiers; la formation des agents de la force publique concernant les dispositions de la Convention; et l'importance de permettre une rapide entrée en fonction de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention et des zones d'attente¹⁵². La France a fourni en temps utile des réponses concernant les mesures de suivi prises. Ces réponses sont en cours d'examen¹⁵³.

47. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a recommandé de collecter des données concernant la situation socioéconomique de la population, ventilées par groupe ethnique et religieux, et par sexe, de façon à pouvoir cerner l'étendue des problèmes sociaux rencontrés par les différents groupes ethniques et religieux minoritaires. Ces données contribueront à l'élaboration de politiques et pratiques appropriées et efficaces de lutte contre les effets de la discrimination¹⁵⁴.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of the instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://untreaty.un.org/>.

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
CRC-OP-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
CRC-OP-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CPD	Optional Protocol to Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

³ Other relevant information, including regional obligations and commitments, may be found in the pledges and commitments undertaken by France before the Human Rights Council, as contained in the note verbale dated 9 May 2006 sent by the Permanent Mission of France to the United Nations addressed to the President of the General Assembly.

⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

⁵ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

⁶ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at: <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html>.

⁷ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

⁸ CAT, Concluding observations, CAT/C/FRA/CO/3, adopted on 24 novembre 2005, paras. 4 (g) and 17.

⁹ CEDAW, Concluding observations, CEDAW/C/FRA/CO/6, adopted on 18 janvier 2008, para. 44.

¹⁰ Comité des droits de l'homme, Concluding observations, CCPR/C/79/Add.80, adopted on 31 July 1997, paras. 3 and 27.

¹¹ CEDAW, op.cit., paras. 8 and 11.

¹² CRC, op. cit., para. 61.

¹³ CESCR, op. cit., para. 25.

¹⁴ A/HRC/7/32/Add.2, para 77

¹⁵ Report of the Independent Expert on Minority Issues, Mission to la France, A/HRC/7/32/Add.2, para 77.

¹⁶ CESCR, op. cit., para. 25.

¹⁷ Le Gouvernement notified the Secretary-General on 15 novembre 2005 that a state of emergency had been established pursuant to the Decree dated 8 novembre 2005, and informed on 12 janvier 2006 that it had been lifted with effect from 4 janvier 2006. See notifications under Article 4(3) of le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, available at <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterIV/treaty6.asp> (accessed on 14 March 2008).

¹⁸ HR COMITÉ, op. cit., para. 7.

¹⁹ CESCR, op. cit., para. 13.

²⁰ CEDAW, op.cit., para.12.

²¹ CESCR, op. cit., para. 5.

²² A/HRC/7/NI/0004, page 2. A list of national human rights institutions (NHRIs) with accreditation status granted by the International Coordination Comité of NHRIs (ICC), is included as an annex in the forthcoming report of the Secretary general on national institutions for the promotion and protection of human rights (A/HRC/7/69) and the report of the Secretary general on the process currently utilized by the ICC to accredit NHRIs in compliance with the Paris Principles and ensure that the process is strengthened with appropriate periodic review and on ways and means of enhancing participation of NHRIs in the work of the Human Rights Council (A/HRC/7/70).

²³ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para. 8.

²⁴ CRC, Concluding observations, CRC/C/15/Add.240, adopted on 4 June 2004, para. 6.

²⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para. 10.

²⁶ CAT, op. cit., para. 4 (a) and (b).

²⁷ CRC, Concluding observations, CRC/C/15/Add.240, adopted on 4 June 2004, para. 3 (b).

²⁸ CRC, Concluding observations, CRC/C/OPSC/FRA/CO/1, adopted on 5 octobre 2007, para. 4(a).

²⁹ A/HRC/7/32/Add.2, pages 2 and 3

³⁰ Commission d'experts de l'OIT on the Application of Conventions and Recommendations, 2006, Geneva, Doc. No. 062006FRA111, para. 1.

³¹ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para. 11.

³² CEDAW, op.cit., para. 5.

³³ A/HRC/7/23/Add.2, para. 84

³⁴ CEDAW, op.cit., paras. 6 and 7.

35

³⁶ Report of the Rapporteur spécial sur the sale of enfants, child prostitution and child pornography, E/CN.4/2004/9/Add.1

³⁷ Report of the Rapporteur spécial sur Freedom of Religion or Belief, Mission to la France, E/CN.4/2006/5/Add.4

³⁸ A/HRC/7/23/Add.2.

³⁹ E/CN.4/2006/5/Add.4, para 3

⁴⁰ A/HRC/7/23/Add.3, para 2

41

⁴² See (i) report of the Rapporteur spécial sur the right to education (A/HRC/4/29), questionnaire on the right to education of persons with disabilities sent in 2006; (ii) report of the Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants (A/HRC/4/24), questionnaire on the impact of certain laws and administrative mesures on migrants sent in 2006; (iii) report of the Rapporteur spécial sur trafficking in persons, particulièrement femmes and enfants (A/HRC/4/23), questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons sent in 2006; (iv) report of the Special Representative of the Secretary-General on human rights defenders (E/CN.4/2006/95 and Add.5), questionnaire on the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms sent in June 2005; (v) report of the Rapporteur spécial sur the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15), questionnaire on the human rights of indigenous people sent in August 2007; (vi) report of the Rapporteur spécial sur trafficking in persons, particulièrement in femmes and enfants (E/CN.4/2006/62) and the Rapporteur spécial sur the sale of enfants, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67), joint questionnaire on the relationship between trafficking and the sent in July 2005; (vii) report of the Rapporteur spécial sur the right to education (E/CN.4/2006/45), questionnaire on the right to education for girls sent in 2005; (viii) report of the Groupe de travail on mercenaries (A/61/341), questionnaire concerning its mandate and activities sent in novembre 2005; (ix) report of the Rapporteur spécial sur the sale of enfants, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31), questionnaire on the sale of enfants's organs sent on July 2006; (x) report of the Rapporteur spécial sur the sale of enfants, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2005/78), questionnaire on child pornography on the Internet sent in July 2004; (xi) report of the Rapporteur spécial sur the sale of enfants, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2004/9), questionnaire on the prevention of child sexual exploitation sent in July 2003; (xii) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (A/HRC/4/35/Add.3), questionnaire on human rights policies and management practices.

⁴³ Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (A/HRC/4/35/Add.3) : Questionnaire to identify policies and practices by which states regulate, adjudicate and otherwise influence corporate actions, para. 7.

⁴⁴ See OHCHR Annual Reports 2004, page 13, 2005, page 15 and 2006 page 158.

⁴⁵ United Nations Voluntary Trust Fund on Contemporary Forms of Slavery, United Nations Voluntary Fund for Victims of Torture, United Nations Voluntary Fund for Indigenous Populations.

⁴⁶ CRC, op. cit., para. 19.

⁴⁷ Commission d'experts de l'OIT on the Application of Conventions and Recommendations, 2007, Geneva, Doc. No. 062007FRA111, para. 3.

⁴⁸ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., 17.

⁴⁹ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para. 19.

⁵⁰ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para.13.

⁵¹ Information provided by la France on the implementation of the Concluding Observations of Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale/C/FRA/CO/16/ADD.1, 3 August 2006, paras. 29 to 34.

⁵² Letter from the President of the Comité on the Elimination of Racial Discrimination to the Permanent Mission of la France, 9 March 2007. <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/followup-procedure.htm>

⁵³ CEDAW, op.cit., paras. 22 and 23.

⁵⁴ CEDAW, op.cit., para. 22.

⁵⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., paras. 12 and 13.

⁵⁶ Information provided by la France on the implementation of the Concluding Observations of Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale/C/FRA/CO/16/ADD.1, 3 August 2006, paras. 21 to 34.

⁵⁷ Letter from the President of the Comité on the Elimination of Racial Discrimination to the Permanent Mission of la France, 9 March 2007. <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/followup-procedure.htm>

⁵⁸ E/CN.4/2004/76/Add.1, paras 65, 72 and 73.

⁵⁹ CAT, op. cit., para. 11.

⁶⁰ Communication No.195/2003, CAT/C/34/D/195/2002, adopted on 24 May 2005. In communication No. 195/2003, CAT found a violation of arts. 3 and 22. Communication No. 300/2006, CAT/C/38/D/300/2006, adopted on 11 May 2007. In Communication No. 300/2006, CAT également found a violation of arts. 3 and 22.

⁶¹ E/CN.4/2005/65, paras 138, 139 and 140

⁶² A/HRC/4/41, para 181

⁶³ CAT, op. cit., para. 17.

⁶⁴ CAT, op. cit., para. 19.

⁶⁵ CRC, op. cit., paras. 58 and 59.

⁶⁶ HR COMITÉ, op. cit., para. 17.

⁶⁷ CRC, op. cit., paras. 58 and 59.

⁶⁸ HR COMITÉ, op. cit., para. 17.

⁶⁹ CAT, op. cit. para. 18.

⁷⁰ Comments by le Gouvernement of la France on the conclusions and recommandations of the Comité against Torture, CAT/C/FRA/CO/3/Add.1, 13 February 2007, paras. 76 to 82.

⁷¹ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para.14.

⁷² Information provided by la France on the implementation of the Concluding Observations of Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale/C/FRA/CO/16/ADD.1, 3 August 2006, para. 35 to 52.

⁷³ Letter from the President of the Comité on the Elimination of Racial Discrimination to the Permanent Mission of la France, 9 March 2007.

⁷⁴ E/CN.4/2006/73/Add.1, paras 37-44

⁷⁵ CEDAW, op.cit., para. 29.

⁷⁶ E/CN.4/2005/72/Add.1, paras 161-163.

⁷⁷ CEDAW, op.cit., paras. 30 and 31.

⁷⁸ CRC, op. cit., paras. 54 and 55.

⁷⁹ CRC, Concluding observations, CRC/C/15/Add.240, adopted on 4 June 2004, para. 53.

⁸⁰ CRC, Concluding observations, CRC/C/OPSC/FRA/CO/1, adopted on 5 octobre 2007, para. 16 and 17.

⁸¹ CAT, op. cit., para. 12.

⁸² CAT, op. cit., para. 22.

⁸³ CAT, op. cit., para. 20.

⁸⁴ HR COMITÉ, op. cit., paras. 15 and 16.

⁸⁵ CAT, op. cit., para. 16.

⁸⁶ CRC, op. cit., paras. 23 and 24.

⁸⁷ CRC, op. cit., paras. 33 and 34.

⁸⁸ E/CN.4/2006/5/Add.4, pages 2-3, paras. 74, 75, 76, 77.

⁸⁹ E/CN.4/2006/5/Add.4, para 110

⁹⁰ E/CN.4/2006/5/Add.4, paras 112

⁹¹ E/CN.4/2006/5/Add.4, paras 98

⁹² E/CN.4/2006/5/Add.4, para. 101

⁹³ A/HRC/7/32/Add.2, para 86

⁹⁴ CEDAW, op.cit., para. 27.

- ⁹⁵ Commission d'experts de l'OIT on the Application of Conventions and Recommendations, 2006, Geneva, Doc. No. 062006FRA111, para 1, 4 and 5.
- ⁹⁶ CRC, op. cit., para. 43 (a).
- ⁹⁷ A/HRC/7/32/Add.2, para. 53 and 87
- ⁹⁸ CESCR, op. cit. para. 31.
- ⁹⁹ CEDAW, op.cit., paras. 37 and 39.
- ¹⁰⁰ CEDAW, op.cit., para. 27.
- ¹⁰¹ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para. 18.
- ¹⁰² CRC, op. cit., para. 26.
- ¹⁰³ CEDAW, op.cit., para. 20.
- ¹⁰⁴ E/CN.4/2006/5/Add.4, paras 98, 99 and 101
- ¹⁰⁵ A/HRC/7/32/Add.2, para. 94
- ¹⁰⁶ CEDAW, op.cit., para. 20.
- ¹⁰⁷ Commission d'experts de l'OIT on the Application of Conventions and Recommendations, 2006, Geneva, Doc. No. 062006FRA111, para. 9.
- ¹⁰⁸ Commission d'experts de l'OIT on the Application of Conventions and Recommendations, 2006, Geneva, Doc. No. 062006FRA111, para. 9.
- ¹⁰⁹ A/HRC/7/32/Add.2, para. 90
- ¹¹⁰ CRC, op. cit., para. 41 (c).
- ¹¹¹ A/HRC/7/32/Add.2, page 3
- ¹¹² CESCR, op. cit., para. 15.
- ¹¹³ HR COMITÉ, op. cit., para. 24.
- ¹¹⁴ CESCR, op. cit., para. 15.
- ¹¹⁵ CRC, op. cit., para. 60.
- ¹¹⁶ CRC, op. cit., para. 61.
- ¹¹⁷ CESCR, op. cit., para. 25.
- ¹¹⁸ CESCR, op. cit., para. 26.
- ¹¹⁹ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para. 23.
- ¹²⁰ Commission d'experts de l'OIT on Experts on the Application of Conventions and Recommendations, 2007, Geneva, Doc. No. 092006FRA111, para. 1.
- ¹²¹ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para.16.
- ¹²² Information provided by la France on the implementation of the concluding observations of the Comité on the Elimination of Racial Discrimination, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale/C/FRA/CO/16/Add.1, 13 February 2007, para. 60
- ¹²³ Letter from the President of the Comité on the Elimination of Racial Discrimination to the Permanent Mission of la France, 9 March 2007.
- ¹²⁴ CAT, op. cit., para. 6.
- ¹²⁵ UNHCR submission to the UPR on la France, p. 2, citing CAT/C/FRA/CO/3 para. 9.
- ¹²⁶ CAT, op. cit., para. 9.
- ¹²⁷ UNHCR submission to the UPR on la France, p. 2, citing CRC/C/OPSC/FRA/CO/1 para. 6.
- ¹²⁸ CRC, Concluding observations, CRC/C/OPSC/FRA/CO/1, adopted on 5 octobre 2007, paras. 6 and 7.

- ¹²⁹ UNHCR submission to the UPR on la France, pp. 3, citing CRC/C/15/Add.240 para. 31.
- ¹³⁰ CRC, Concluding Observations, 2004, para. 31.
- ¹³¹ UNHCR submission to the UPR on la France, pp. 2-3, citing CRC/C/15/Add.240 para. 32 and Comité pour l'élimination de la discrimination raciale/C/FRA/CO/16, para. 14.
- ¹³² CRC, Concluding Observations, 2004, para. 32 and Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Concluding Observations, 2005, para. 14.
- ¹³³ E/CN.4/2005/62/Add.1, paras 673 -675.
- ¹³⁴ CAT, op. cit. para. 15.
- ¹³⁵ Comments by le Gouvernement of la France on the conclusions and recommandations of the Comité against Torture, CAT/C/FRA/CO/3/Add.1, 13 February 2007, paras. 14 to 75.
- ¹³⁶ A/HRC/4/26/Add.1, paras 22 - 23
- ¹³⁷ CRC, op. cit., paras. 18 and 19.
- ¹³⁸ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para. 22.
- ¹³⁹ CAT, op. cit., para. 2.
- ¹⁴⁰ CEDAW, op.cit., para. 2.
- ¹⁴¹ CAT, op. cit., para. 23.
- ¹⁴² Special Comité on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, New Caledonia, Working Paper prepared by the Secretariat, A/AC.109/2007/9, para. 51. See également A/AC.109/2006/SR.13 and A/AC.109/2006/L.13.
- ¹⁴³ A/HRC/4/32/Add.1, paras 188 and 192
- ¹⁴⁴ CRC, Concluding observations, CRC/C/15/Add.240, adopted on 4 June 2004, para. 3(a).
- ¹⁴⁵ CRC, Concluding observations, CRC/C/OPSC/FRA/CO/1, adopted on 5 octobre 2007, para. 4.
- ¹⁴⁶ la France's voluntary pledge submitted in support of its candidacy to the membership of the HRC, New York, 9 May 2006, p. 5-6 accessible at: <http://www.un.org/ga/60/elect/hrc/france.pdf>.
- ¹⁴⁷ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale requested follow up information on recommandations contained in paragraphs 13, 14 and 16 of its concluding observations.
- ¹⁴⁸ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op. cit., para. 29.
- ¹⁴⁹ Report submitted by États Parties under Article 9 of la Convention, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale/C/FRA/CO/16/Add.1
- ¹⁵⁰ Letter from the President of the Comité on the Elimination of Racial Discrimination to the Permanent Mission of la France, 9 March 2007. <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/followup-procedure.htm>
- ¹⁵¹ CAT requested follow up information on recommandations contained in paragraphs 10, 15 and 18 of its concluding observations.
- ¹⁵² CAT, op. cit., para. 26.
- ¹⁵³ Report of the Comité against Torture to the General Assembly, Sixty-second session, A/62/44, para. 57.
- ¹⁵⁴ A/HRC/7/32/Add.2, para 82.